



Juin 2018



ACTION CŒUR DE VILLE : AUVERGNE-RHONE-ALPES INVESTIT POUR SES CŒURS DE VILLE



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Rapporteur - Président de commission

M. Jean-Raymond MURCIA

Commission n° 4 « Territoires,
transport, infrastructure et
numérique »



RESULTATS DES VOTES



150
votants



145
ont voté
POUR



0
ont voté
CONTRE



5
se sont
ABSTENU.ES



2
n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil, Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée Plénière du 12 juin 2018

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
Le dispositif de l'Etat	3
Les villes moyennes, une préoccupation majeure du CESER	4
Le positionnement du CESER	6
1. sur le dispositif spécifique Cœur de ville	6
2. sur la nécessité d'une approche globale en faveur de l'attractivité des villes moyennes.	7
Conclusion	8
Déclarations des groupes	10
Annexe – lettre de saisine	16
Contributeurs	17
Contacts	18

Préambule



Le Conseil régional a officiellement saisi le CESER le 31 mai dernier pour rendre un avis sur le rapport « Action Cœur de Ville ».

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux.

La vitalité des villes moyennes (25 en Auvergne-Rhône-Alpes) représente un enjeu majeur dans l'équilibre et l'articulation des territoires de notre grande Région. Promouvoir le rôle et le rayonnement de ces villes, permettre à chaque habitant d'y trouver les éléments qui font le « bien vivre en ville », à la croisée des milieux ruraux et ultra-urbains, voilà le pari des aides apportées par « Action cœur de ville ».

A l'heure du grand chamboulement de la géographie politique, organisationnelle et structurelle de nos territoires, quelles actions mettre en œuvre pour que la place fragilisée, pourtant essentielle, des communes moyennes soit réaffirmée au cœur des politiques d'aménagement ?

La commission thématique « Territoires, transport, infrastructures et Numérique » s'est chargée, au nom du CESER, de proposer une réponse à cette consultation. S'appuyant sur les récents travaux de notre assemblée, et notamment de sa section Prospective, à travers le rapport « Les villes moyennes à l'horizon 2050 », cet avis est doté de propositions positives en faveur du dynamisme des villes moyennes.

Nous espérons vivement que notre avis trouvera un écho concret dans le rapport « Action Cœur de Ville » promu par le Conseil régional.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,

Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Le CESER a pris connaissance du projet de dispositif « actions Cœur de Ville » qui lui est soumis pour avis par l'Exécutif régional ; ce dernier propose en effet des mesures complémentaires à celles de l'Etat.

Le CESER examinera ce dossier au regard des travaux qu'il a menés tant dans son récent rapport de prospective sur ce thème que dans ses contributions relatives à l'aménagement du territoire.

Après avoir rappelé dans quel contexte le dispositif a été initié, le CESER soulignera combien le thème des villes moyennes est un sujet d'importance pour lui. Le CESER présentera ensuite son positionnement sur le dispositif régional et son souhait de le voir inscrit dans une politique plus globale d'attractivité des villes moyennes..

Le dispositif de l'Etat

Lors de la Conférence Nationale des territoires du 14 décembre 2017 à CAHORS, le Gouvernement a lancé un dispositif national « Action Cœur de Ville ».

A la demande du gouvernement, André MARCON a ensuite animé une mission sur la prospective en matière de revitalisation commerciale des villes petites et moyennes et remis un rapport en mars 2018.

Le dispositif a pour vocation de redynamiser les centres des villes moyennes en ciblant cinq axes d'intervention : réhabilitation et restructuration de l'habitat, développement économique et commercial, mobilité et accessibilité, espaces publics et patrimoine, équipements et services publics. 222 communes ont été retenues pour bénéficier de ce plan dont 25 en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Exécutif régional souhaite se mobiliser aux côtés de l'Etat sur ce dossier pour appuyer un certain nombre de ces axes.



Les villes moyennes, une préoccupation majeure du CESER

Dans le cadre de sa section Prospective, le CESER a formulé en décembre 2017 un rapport « Les villes moyennes à l'horizon 2050 », en bénéficiant d'un appui très apprécié de l'INSEE.

La motivation du CESER pour s'impliquer sur ce projet prend appui sur plusieurs constats. A l'heure où tous les projecteurs scientifiques et politiques sont braqués sur la question métropolitaine, le CESER a choisi de conduire une réflexion prospective sur l'avenir des villes moyennes qui structurent, à côté ou éloignées des métropoles, en lien avec elles, ou sans lien, une partie de notre territoire régional. Tout se passe comme si la digitalisation et la mondialisation de l'économie amputaient peu à peu tous les champs de la centralité du passé.

La croissance des grandes villes qui attire population et emplois, concentre les fonctions supérieures d'éducation, de culture, de loisir et grignote les « parts de marché » des villes moyennes. Depuis une dizaine d'années les villes moyennes se sentent orphelines des aides publiques et exclues d'un certain nombre de dispositifs.

Face à ces éléments, les villes moyennes ne sont pas restées inactives comme en témoignent les opérations d'embellissement et d'arrangement du cadre de vie qu'elles ont conduites, les politiques d'innovation relatives à la mise en place d'activités de formation et de recherche tout en cherchant à attirer de nouveaux investissements publics et privés

Si comme le pensent certains, le sens de l'histoire se confond avec le mouvement de concentration des populations dans de grandes métropoles, d'autres scénarios et d'autres histoires sont possibles.

En effet, un quart de la population et des emplois d'Auvergne-Rhône-Alpes est situé dans les villes moyennes.

Le maillage de ces villes en Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement important. Dans de nombreux cas, ces villes permettent par leurs fonctions de centralité le bon fonctionnement du territoire rural et permettent une articulation entre les espaces métropolitains et le reste du territoire régional.

Entre les tenants de l'absence d'avenir pour les villes moyennes et ceux les considérant au cœur d'une nouvelle donne pour l'avenir d'Auvergne-Rhône-Alpes, la section Prospective du CESER a élaboré quatre scénarios :

1. L'hyper métropolisation ou la métropole égoïste : les villes moyennes asséchées
2. La régio-polarisation ou les archipels métropolitains : les villes moyennes intégrées et les autres
3. Les territoires interstitiels : les villes moyennes dépecées par les bourgs et les métropoles
4. Une stratégie renouvelée d'aménagement du territoire : les villes moyennes réinventées



De plus, le CESER a rappelé dans ces travaux sur l'aménagement du territoire qu'il considère que métropoles¹ et territoires sont parfaitement complémentaires et qu'il convient de valoriser un atout maître d'Auvergne-Rhône-Alpes : la hiérarchisation exceptionnelle de son réseau urbain, au sein duquel les villes moyennes doivent être considérées à leur juste place.

Le CESER estime que cette échelle de territoire doit être positionnée au centre de la démarche Ambition Territoires 2030.

¹ Contribution du CESER, Fait métropolitain et fait régional en Rhône-Alpes, Séance du 15-12-2015
Contribution du CESER, Le schéma d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes – Ambitions et déficit, Séance du 11-07-2017

Le positionnement du CESER

1. sur le dispositif spécifique Cœur de ville

Le CESER déplore que de trop nombreux centres de villes moyennes sont aujourd'hui en danger avec une baisse de population, une paupérisation, un taux croissant de vacance commerciale. Les causes sont multiples : concurrence des centres commerciaux en périphérie ou du e-commerce, fermeture ou transfert de services publics et au public, difficultés de transport et de parking, manque d'animation, logements vétustes et inadaptés. Il convient donc d'engager une politique dynamique de revitalisation des centres-villes.

Le CESER souligne l'effet levier attendu d'une démarche concertée Etat-Région, dans le cadre du CPER, dans ce dossier.

Il s'interroge toutefois sur les modalités d'éligibilité des 25 villes retenues.

Il approuve la volonté de l'Exécutif régional d'apporter son soutien aux aménagements concourant au renforcement de la centralité, notamment à travers les investissements « à fort impact local ». Il partage le choix de mettre l'accent sur les espaces publics, les équipements de proximité, les locaux d'activités et de commerces, les modes doux et pistes cyclables.

Il prend acte d'un engagement financier triennal pour la période 2018-2020 de l'Etat et de la Région à hauteur respectivement de 265 M€ et de 45 M€ sur ce dispositif. Pour la Région ce montant vient s'ajouter aux 220 M€ mobilisés pour le développement du territoire sur cette période.

Pour ce qui concerne l'Etat, il estime que l'enveloppe constitue un engagement significatif et opportun à l'attention des villes retenues dans une période de restriction des crédits d'investissement.

Il considère également que ce nouvel effort de la Région se situe dans le droit fil de la volonté manifestée par l'Exécutif d'accompagner l'investissement et le développement économique dans les territoires.

Il demande instamment que soient associés aux contrats locaux de projet les acteurs de terrain, les partenaires sociaux, et les conseils de développement avec lesquels doivent se construire des projets à fort impact.

Pour développer le meilleur effet levier, il faut veiller à articuler le dispositif avec les autres procédures telles que le FISAC. Il conviendra aussi d'assurer une cohérence entre les différences politiques urbaines et périurbaines pour favoriser la fonction de centralité.

2. sur la nécessité d'une approche globale en faveur de l'attractivité des villes moyennes.

Une politique de redynamisation des centres-villes, pour opportune qu'elle soit, doit s'inscrire dans une démarche globale de développement de l'attractivité de l'agglomération. Les villes moyennes sont confrontées à des mutations importantes, qu'elles soient économiques à travers notamment les impacts liés aux évolutions des modes de production industrielle ou qu'elles soient liées à des évolutions des modes de vie et des aspirations des populations. Il faut être attentif à ces évolutions

sociologiques, à ne pas renouveler certaines erreurs passées et à préserver la mixité sociale.

De plus, le dispositif Cœur de ville devra faire l'objet d'une évaluation d'impact.

Les travaux du CESER ont déjà identifié plusieurs facteurs : les infrastructures, l'offre de formation, l'offre culturelle et de loisirs, l'émergence de nouvelles filières économiques. Les équipements et fonctionnalités structurants sont essentiels pour l'attractivité de la ville.

Le SRADDET doit être un cadre pour la cohérence de l'action publique. Les villes moyennes doivent faire valoir la qualité de leur

centralité d'un territoire. Ceci pose une question plus large : celle de l'articulation des projets de territoire, c'est-à-dire le management territorial.



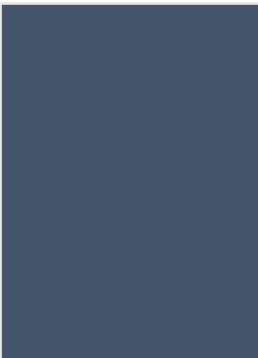


Conclusion

Le CESER partage la volonté de l'Exécutif régional d'accompagner le dispositif initié par l'Etat par un soutien aux aménagements concourant au renforcement de la centralité, notamment à travers les investissements « à fort impact local ».

Le CESER souligne l'effet levier attendu d'une démarche concertée Etat-Région, dans le cadre du CPER, dans ce dossier et prend acte d'un engagement financier situé dans le droit fil de la volonté manifestée par l'Exécutif d'accompagner l'investissement et le développement économique dans les territoires.

Il rappelle cependant que ses travaux sur le thème ont insisté sur la nécessité d'appréhender l'attractivité des villes moyennes à travers de multiples facteurs et que le SRADDET doit être le cadre de cohérence globale de l'action publique en faveur des villes moyennes et de la question des centralités à l'échelle régionale.



Déclarations des groupes

INTERVENTION DE PHILIPPE DESSERTINE, AU NOM DU COLLEGE 1

Messieurs les Présidents et Vice-Présidents, Madame la Vice-Présidente, cher(e)s Collègues,

L'Etat a lancé le 14 décembre 2017 un dispositif national « Action Cœur de Ville ».

Ce dispositif a pour vocation de redynamiser les centres des villes moyennes en ciblant 5 axes d'interventions :

- La réhabilitation et restructuration de l'habitat,
- Le développement économique et commercial,
- La mobilité et l'accessibilité,
- Les espaces publics et le patrimoine,
- Les équipements et les services publics

ce sur 25 communes identifiées par l'Etat sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite s'engager en partenariat avec l'Etat, pour renforcer cette initiative, en se mobilisant sur les 25 communes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit d'apporter un soutien notamment :

- Au réaménagement des espaces publics;
- Aux équipements de centralité;
- Aux locaux d'activités et de commerces;
- Aux modes doux et pistes cyclables.

Pour ce faire, un budget spécifique supplémentaire de l'ordre de 15 M€/an sur 3 ans (2018-2019-2020) sera proposé lors d'une prochaine session budgétaire, soit 45 M€. Cette somme qui peut paraître conséquente, mais ne représente que 600 mille euros par an et par commune nécessite un fléchage précis.

Rappelons que le plus gros du financement est assuré non par l'Etat lui-même, mais par différents organismes (Anah, action logement par exemple). Leur apport sur la mise en œuvre ne peut pas être que simplement pécuniaire.

Nous n'avons eu que quelques jours pour prendre en compte cette saisine, mais grâce au travail que la section prospective de notre assemblée avait mené en 2017 sur « les villes moyennes à l'horizon 2050 » le sujet n'était pas nouveau.

Notre collègue avait pleinement soutenu la contribution de décembre 2017 portée par Jean-Pierre Claveranne, dont nous ne pouvons que souligner la pertinence, en amont de cette nouvelle phase. Ce dispositif « Action Cœur de Ville » est inscrit dans le 4^{ième} scénario « les villes moyennes réinventées » de la contribution, et nous ne pouvons que nous féliciter de cela.

Nous avons un regret, une requête et une recommandation.

Le regret porte sur le choix jacobin fait par l'Etat sur les communes retenues. Les acteurs locaux (le Fisac, les Consulaires, les Chambres, les élus locaux et territoriaux...) auraient été bien plus pertinents nous semble-t-il, pour identifier les communes candidates. Nous avons tout à gagner en contribuant à rassembler autour d'objectifs communs pour décider de l'avenir que nous voulons, non pas pour, mais avec les territoires : le CESER peut prendre toute sa place dans cette catalyse des énergies concernées.

La requête porte sur la gouvernance, en particulier sur la composition des commissions locales chargées d'initier et de suivre les opérations. Celles-ci doivent compter en leur sein des représentants de la société civile, gage de la prise en compte au plus près des aspirations des habitants ; le CESER par l'intermédiaire de ses Vice-Présidents délégués aux territoires, pouvant en être un membre actif, renforçant ainsi le lien entre notre assemblée et les habitants de la Région ainsi qu'une meilleure compréhension par les membres de notre assemblée des enjeux locaux.

La recommandation porte sur le fléchage de ces budgets, qui étant mesurés ne doivent pas être soupoudrés mais concentrés sur des actions précises. Il n'y a pas de centre-ville sans une activité commerciale dynamique et de qualité, intégrant de la mixité sociale. Les investissements destinés à améliorer l'accès aux commerces, des choix pertinents incitant à faire revenir des commerces de périphérie en centre-ville, doivent être privilégiés. L'intégration des commerces et des services dans un espace urbain revisité en privilégiant des espaces publics ouverts sûrs et accessibles fait partie des clefs qui pourront faire évoluer les centres-villes.

Nous nous réjouissons de cette contribution complémentaire de la Région au plan global organisé par l'Etat.

Dans ces conditions et sous réserve d'expressions individuelles, le collège 1 votera cette contribution.

INTERVENTION DE ROBERT CARCELES, AU NOM DE CFE-CGC

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues,

Ce « plan action Cœur de Ville » s'appuie sur l'article 54 du projet de loi Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Il a été présenté en Conseil des Ministres le 4 avril 2018.

Plusieurs objectifs affichés : « L'amélioration de l'attractivité du cœur de ville, la lutte contre la vacance des logements et des commerces... »

Plus de 5 milliards euros seront mobilisés sur cinq ans.

Sur l'ensemble des communes françaises qui ont déposé un dossier, 222 communes moyennes ont été retenues pour bénéficier du plan national « Action cœur de ville », dont 25 sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce plan doit permettre de redonner attractivité et dynamisme aux centres de ces villes et de retrouver un meilleur équilibre.

Le plan « Action cœur de ville » doit répondre à une double ambition :

- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes,
- et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, sensibilisé par l'avenir de nos territoires, a déjà rendu un rapport en 2017, sur les villes moyennes à l'horizon 2050.

Pour la CFE CGC, il est évident que si une ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie.

La CFE CGC soutient le positionnement du CESER sur le dispositif Cœur de Ville exprimé et présenté par la commission 4.

La CFE CGC prend acte de l'engagement de l'Exécutif de notre Région, d'accompagner l'investissement et le développement économique dans nos territoires.

Cet accompagnement devrait permettre aux principaux acteurs mobilisés dans ce dispositif, de redynamiser le tissu social et économique de nos cœurs de villes, très souvent désertés et appauvris au cours de ces dernières années.

Redonner du sens à nos centre villes, c'est aussi redonner des perspectives de croissance.

Pour ces raisons, la CFE CGC émettra un avis favorable. Merci.

INTERVENTION DE LAURENCE MARGERIT, AU NOM DE LA CGT

Le plan "Action Cœur de ville" vise à requalifier les villes moyennes. Au niveau national, 200 à 250 villes devraient être accompagnées, en 3 promotions sur 2018, 2019, 2020. L'investissement partenarial est évalué à 5 milliards d'euros (État, Anah, caisse des dépôts et Action Logement). Ce plan vise à revitaliser le centre-ville en finançant de l'ingénierie et de l'innovation, en soutenant le commerce ou encore en accompagnant des opérations d'habitat ou d'aménagement.

Concernant Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 25 villes qui ont été identifiées par l'État. La Région apportant un soutien :

- Au réaménagement des espaces publics
- Aux équipements de centralité
- Aux locaux d'activités et de commerces
- Aux modes doux et pistes cyclables

Au-delà de l'aspect forcément positif de l'apport supplémentaire de subventions à des villes moyennes, dans un contexte de baisse de dotations globales, ce "énième" dispositif suscite néanmoins de nombreuses interrogations concernant :

- Les critères ayant prévalu au choix par l'État de ces communes.

- L'absence des acteurs de terrain dans les Comités locaux de pilotage, puisque seuls les élus seront sollicités. Ce choix interroge. En effet, tout en se désolant de l'état de leur centre-ville, nous voyons ces mêmes élus signer des autorisations d'implantation de centres commerciaux, de multiplexes en périphérie directement concurrents des cinémas et des commerces du cœur de ville. De plus, le déménagement des services municipaux dans des quartiers excentrés décidés par ces mêmes élus, allant même dans certains endroits jusqu'aux lieux culturels contribuent à la désertification. Les communes visées par le dispositif ne sont pas les dernières à pratiquer ce double langage.
- L'absence d'évaluation concernant ce dispositif.

Par ailleurs, le critère du logement n'a pas été retenu par l'Exécutif, bien que l'accès au logement et l'amélioration de l'habitat soient des compétences désormais régionales. De plus, La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne sera pas signataire des contrats locaux. Elle présentera en commission permanente les actions qui auront été identifiées et examinées dans les instances de pilotage locales et régionales mises en place conjointement avec l'État.

Il est à craindre que ce dispositif ne se résume à un nouveau saupoudrage d'argent public, alors qu'une nouvelle politique d'aménagement du territoire serait nécessaire associant tous les acteurs politiques, économiques et citoyens remplaçant, selon le Scénario 4 d'un précédent rapport de la prospective les villes moyennes au cœur d'une stratégie nouvelle d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

L'avis du CESER reprenant des freins que nous avons identifiés, nous le voterons.

INTERVENTION DE SOPHIE MUSSET, AU NOM DE L'UNSA, LA CFDT, CFTC

Monsieur le Président, Mmes et MMs les conseillers

A l'heure de la mondialisation où la concentration des pouvoirs est incontestable, l'égalité des citoyens semble vaciller.

Indéniablement, les métropoles jouent leur rôle de poumon économique, mais l'équité territoriale, sujet maintes fois mentionné dans les commissions et groupes de travail, semble mise à mal. En effet, quelle réponse est apportée aux personnes les plus éloignées des services dont elles ont besoin, qu'il s'agisse du domaine médical ou paramédical, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou encore des transports ?

Pour des raisons économiques, écologiques et sociales, il est primordial de maintenir en équilibre les cœurs de ville.

En effet, consommer au cœur de la ville évite de recourir à la voiture.

De plus, le commerce de proximité est très apprécié de ses habitants ; il souligne d'ailleurs le besoin de lien social direct et répond donc à une demande des consommateurs ; les commerces de proximité abondent ainsi la commune économiquement.

Enfin, conserver les commerces de proximité garantit aux générations futures la cohésion sociale.

Le cœur de ville doit donc irriguer sa vitalité et être synonyme de cœur de vie pour les habitants des villes éloignées des métropoles.

L'UNSA, la CFDT et la CFTC voteront cet avis.

INTERVENTION D'ELISABETH RIVIERE, AU NOM DU COLLEGE 3-4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Cher.e.s collègues

Tout d'abord, nous souhaitons saluer le travail réalisé dans un contexte très contraint pour répondre à cette saisine de l'Exécutif régional. Nous déplorons ce délai très contraint imposé qui ne nous a pas permis de nous saisir de façon satisfaisante de ce sujet majeur pour notre région.

Les collèges 3 et 4 n'émettront pas de commentaire sur l'avis présenté par la commission 4.

Nous le voterons donc en l'état tout en regrettant de ne pas avoir pu l'enrichir par nos remarques.

Annexes

Lettre de saisine

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Le Président

Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et
environnemental régional
8, rue Montrochet
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES 18 10966

Le Conseil régional, le **31 MAI 2018**


Monsieur le Président,

En référence aux articles L 4241-1 – 4° et L 4241-2 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur le rapport Action Cœur de Ville.

Vous trouverez, sous ce pli, le texte de ce rapport qui sera soumis au Conseil régional lors de son assemblée plénière des 14 et 15 juin 2018.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ



www.auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Contributeurs

Jean-Raymond MURCIA

Président de la Commission 4 « Territoires, transport, infrastructures et numérique »,
Collège 2,
Désigné par « le Comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-
Rhône-Alpes »

Michel-Louis PROST, 2^{ème} Vice-Président - Référent de la commission
Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

Liste des membres de la commission par ordre alphabétique, avec collège et désignation

Collège 1 *	Collège 2 *	Collège 3-4 *
BOISSELON Alain (UNICEM)	BASCOULERGUE Gisèle (CGT)	AUBERGER Eliane(CEN)
BORDES Claude (UIMM)	BLACHON Eric (FO)	BARATAY Denis (PQ ENVIRON)
BREUIL Irène (CCIR)	CARCELES Robert (CFE-CGC)	BENOIT Jean-Marie (FCPE)
CABUT Bruno (U2P)	DROUARD Patricia (FSU)	CERNYS Rémy (CHASSEURS)
CORNUT Jean-Marc (TP)	FATIGA Antoine (CGT)	D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie (PQ ENVIRON)
DESSERTINE Philippe (SYNTEC)	GRANDJEAN François (CFTC)	EROME Georges (FRAPNA)
DUBOSCQ Hervé(CPME)	GUILLOT Daniel (CFDT)	HABOUZIT Michel (Pers. Qualifiée)
FURMINIEUX René-Pierre (Chimie)	HOURS Eric (CGT)	JUILLAND Christine (HABITAT)
GIROD Pierre (CRMA)	LAGNIER Christine (CFDT)	LAOT Patrick (GROUPAMA)
GUINAND Jean (CONF. PAYSANNE)	LOZAT Jean-Luc (CFDT)	LE FAOU Michel (EPL)
LASSALLE Valérie (FNTR)	MARGERIT Laurence (CGT)	MARTIN Gérard (CINEMA)
LATAPIE Didier (CRMA)	MILBERGUE Denise (SOLIDAIRES)	PESCHIER Rémi (CRT)
MARCAGGI Christophe (UNAPL/CNPL)	MORISSE François (CFDT)	PICCOLO Maël (HANDICAP)
MARTEL Alain (P. COMPETITIVITE)	MUSSET Sophie (UNSA)	RIVIERE Elisabeth (LPO)
RENIE Stanislas (CCIR)	SEGAULT Hélène (FO)	SAUMUREAU Marc (FRANE)
SIQUIER Marie-Amandine (CCIR)	VINCIGUERRA Pio (FO)	VIALLE Alain (CAF)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Collège 4 : Personnalités qualifiées

Contacts

Michel RAFFIN
Chargé d'études
Tél 04 26 73 41 45
michel.raffin@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Le CESER se prononce sur le projet de dispositif « actions Cœur de Ville » qui lui est soumis pour avis par l'Exécutif régional ; ce dernier propose en effet des mesures complémentaires à celles de l'Etat.

VILLE MOYENNE • CENTRE VILLE • ATTRACTIVITE TERRITORIALE • REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20